



Brussels, 24 January 2025
(OR. en, fr)

5590/25

AGRI 24
AGRIORG 12
POLCOM 4

NOTE

From:	General Secretariat of the Council
To:	Delegations
Subject:	AOB item for the meeting of the “Agriculture and Fisheries” Council on 27 January 2025 Fair international trade practices for farmers, particularly with regard to import tolerances for residues of plant protection products regulated in the EU <i>- Information from Luxembourg supported by Austria, Bulgaria, France, Lithuania, Slovenia and Spain</i>

Farmers' protests in early 2024 highlighted the urgent need for new measures to strengthen farmers' position in the food chain. Proposals for targeted amendments to the current regulation establishing a common market organisation for agricultural products (CMO) and a new regulation on cross-border enforcement of unfair trade practices are currently under consideration.

But the European Union must also use the leverage of international trade policy to ensure reciprocity with essential European standards, particularly in terms of sustainability and public health. We must respond to the concerns of our farmers, who want to ensure that European products do not have to compete with imports produced in a less sustainable way.

Maximum residue limits (MRLs) have been set for imported products to meet the needs of international trade when the use of the active substance of a plant protection product on a given product is not authorised in the EU for reasons other than public health (Regulation (EC) No. 396/2005). Insofar as this approach is understandable for an exotic commodity grown under other agricultural and environmental conditions, it is questionable for a product treated with an active substance that is no longer approved in the EU due to an established risk.

In 2022, the European Commission issued a report to the European Parliament and the Council on the application of EU health and environmental standards to imported agricultural and agri-food products. This report highlighted the need to take environmental aspects into account when assessing requests for import tolerances for pesticides no longer authorised in the EU, while remaining compliant with WTO standards and obligations. In line with the farm to fork (F2F) strategy, the European Commission committed to integrate environmental aspects into the process of setting MRLs, including import tolerances.

The sustainability of food systems is a global issue and the EU acting alone cannot successfully address the global threats. Imposing even more requirements on EU producers will not lead to a level-playing field. It would even widen further the gap between European sustainability criteria, and in particular the criteria for approval of active substances, and those of third countries exporting to the EU.

This disparity has a negative impact on the development of sustainable food systems worldwide and threatens the competitiveness of our farmers by creating ever-greater cost differences. As a result, farmers risk being directly penalised by the subsequent relocation of production.

We therefore call on the Commission to:

- establish no new import tolerances and reduce existing tolerances below the quantifiable threshold for active substances not approved within the European Union for reasons relating to human health or the environment, and in particular for substances that are endocrine disrupters, mutagenic, carcinogenic or toxic to reproduction.
- include ambitious and binding requirements in the chapters on sustainable food systems in EU trade agreements and, where necessary, introduce accompanying measures to help trading partners, particularly in vulnerable countries, to commit to more sustainable practices.

Pratiques commerciales internationales équitables pour nos agriculteurs notamment en ce qui concerne les tolérances à l'importation de résidus de produits phytopharmaceutiques réglementés dans l'UE.

Les manifestations organisées par les agriculteurs au début de l'année 2024 ont mis en évidence le besoin urgent de nouvelles mesures visant à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire. Ainsi, des propositions de modifications ciblées de l'actuel règlement établissant une organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM) et un nouveau règlement sur l'application transfrontalière des pratiques commerciales déloyales sont actuellement à l'étude.

Mais l'Union européenne doit également utiliser le levier de la politique commerciale internationale afin de garantir une réciprocité avec les normes européennes essentielles notamment en matière de durabilité et de santé publique. Il faut répondre aux préoccupations de nos agriculteurs, qui souhaitent que les produits européens ne soient pas concurrencés par des importations qui seraient produites de manière moins durable.

Des « limites maximales de résidus » (LMR) existent pour les produits importés afin de répondre aux besoins du commerce international lorsque l'utilisation de la substance active d'un produit phytopharmaceutique sur un produit donné n'est pas autorisée dans l'UE pour des raisons autres que de santé publique (règlement (CE) n° 396/2005). Pour autant que cette approche est compréhensible pour une denrée exotique cultivée dans d'autres conditions agricoles et environnementales, elle est contestable pour un produit traité avec une substance active qui n'est plus approuvée dans l'UE en raison d'un risque établi.

Le rapport de 2022 de la Commission européenne *au Parlement européen et au Conseil sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés* souligne la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux lors de l'évaluation des demandes de tolérances d'importation pour les pesticides qui ne sont plus autorisés dans l'UE, tout en restant conforme aux normes et obligations de l'OMC. Conformément à la stratégie de la fourche à la fourchette (F2F), la Commission européenne s'est engagée à intégrer les aspects environnementaux dans le processus de fixation des LMR, y compris les tolérances à l'importation.

La durabilité des systèmes alimentaires est un enjeu mondial et l'UE ne peut pas, à elle seule, répondre aux menaces planétaires. Imposer encore plus d'exigences aux producteurs européens ne conduira pas à des conditions de concurrence équitables. Cela creuserait encore davantage l'écart entre les critères européens de durabilité, et en particulier les critères d'approbation des substances actives, et ceux des pays tiers exportant vers l'UE.

Cette disparité a un impact négatif sur le développement de systèmes alimentaires durables au niveau mondial et menace la compétitivité de nos agriculteurs, en créant des différences de coûts de plus en plus importantes. En conséquence, les agriculteurs risquent d'être directement pénalisés par la délocalisation de la production qui en résulte.

Ainsi, nous demandons à la Commission

- de n'établir aucune nouvelle tolérance à l'importation et réduire les tolérances existantes en-dessous du seuil quantifiable pour des substances actives non approuvées au sein de l'Union européenne pour des raisons liées à la santé humaine ou à l'environnement et particulièrement pour les substances perturbateurs endocriniens, mutagènes, cancérogènes ou toxiques pour la reproduction.
- de prévoir des chapitres ambitieux et contraignants sur les systèmes alimentaires durables dans les accords commerciaux de l'Union et de mettre en place, si nécessaire, des mesures d'accompagnement pour aider les partenaires commerciaux, en particulier dans les pays vulnérables, à s'engager dans des pratiques plus durables.